

Visé par la Sous-Préfecture
de SELESTAT-ERSTEIN le 10 Novembre 2016
Sous le N° 067-246700777-20161028-CC_28102016-DE

EXTRAIT du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 336
VENDREDI 28 OCTOBRE 2016 à 19h00
au Centre Administratif à BASSEMBERG

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RIEBEL, Président,
Assisté des Vice - Présidents :
Mme Nicole ZEHNER
MM. Roland MANGIN, André FRANTZ, Serge JANUS, Bernard SCHMITT

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Chantal SCHMITT, Yvette WALSPURGER, Christiane DUTTER.
MM. Dominique HERRMANN, Fabien DOLLE, Emmanuel ESCHRICH, Jean-Pierre PIELA, Charles FAHRLAENDER, André REBOUL, Raphaël CHRISTOPHE, Bernard WOLFF, Jean-Marie SCHWEITZER, Roland RENGERT, Raymond WIRTH, Rémy BAUER, Jean-Philippe HOLWEG, Alain MEYER, Laurent HERBST, Francis ADRIAN, Jean-Georges HIRSCHFELL, Raymond SCHWEITZER, Rémy ANTOINE GRANDJEAN.

Suppléants : MM. Francis LEHRY, Marc NIESS

ETAIENT EXCUSES :

M. Stéphane CHIPPONI, Sous-Préfet de Sélestat - Erstein,
M. Antoine HERTH, Député,
M. Daniel ANCEL donne procuration à Mme Yvette WALSPURGER,
M. Rémy SPIES donne procuration à M. Bernard WOLFF,
M. Loïc GUYADER donne procuration à M. Roland RENGERT,
M. Claude GARRE donne procuration à Francis ADRIAN
M. Gérard CHAMLEY donne procuration à M. André FRANTZ
Mme Frédérique MOZZICONACCI

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Mme Nicole DESCHAMPS, Comptable du Trésor
Mme Christine ZEMB, responsable du Pôle Fonctionnel,
M. Thierry FROELICHER, responsable du Pôle Aménagement du Territoire,
La Presse : Mme Aurore BAC



III – URBANISME

2.) Déclaration de projet du site « Espace Nature » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur de la commune de BREITENBACH

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R.153-15 ;
- Vu le Schéma de cohérence territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Breitenbach approuvé le 15/09/2006 et modifié le 18/10/2007 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2015 portant actualisation des compétences et modification des statuts de la communauté de communes du Canton de Villé ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Breitenbach en date du 20 novembre 2015 donnant son accord pour l'achèvement, par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, de la procédure de déclaration de projet « Espace Nature » et de mise en compatibilité du P.L.U de Breitenbach et du SCoT de Sélestat et sa Région ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Villé en date du 11 décembre 2015 décidant de poursuivre la procédure de déclaration de projet « Espace nature » et de mise en compatibilité du P.L.U de Breitenbach et du SCoT de Sélestat et sa Région ;
- Vu les réunions d'examen conjoints des personnes publiques associées en date du 23/04/2015 et du 06/10/2015 ayant pour objet la déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et du SCoT ;
- Vu la décision en date du 14 décembre 2015 par laquelle le Président du syndicat mixte du SCoT de Sélestat et sa Région et le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ont décidé que l'enquête publique unique relative à la déclaration de projet « Espace Nature » et à la mise en compatibilité du SCoT de Sélestat et sa Région et du P.L.U de Breitenbach serait ouverte et organisée par le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;
- Vu l'arrêté communautaire en date du 19/01/2016 prescrivant l'enquête publique unique relative à la déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Breitenbach et du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Sélestat et sa Région ;
- Vu le dossier d'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu la délibération du SCoT de Sélestat et sa Région en date du 28 juin 2016 approuvant la mise en compatibilité du SCoT devenue exécutoire le 6 septembre 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Breitenbach en date du 14 octobre 2016 émettant un avis favorable pour l'adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U de la commune par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient d'apporter des changements au dossier de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (voir l'annexe);

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Décide :

De confirmer que le projet « Espace nature » présente un intérêt général, pour les motifs suivants :

- S'insérer dans la dynamique de tourisme vert de la Vallée de Villé
- S'inscrire dans la stratégie régionale de développement touristique en permettant notamment de :
 - o Développer la capacité hôtelière par la création de lits touristiques haut de gamme afin de répondre à une demande non couverte actuellement par l'offre locale, tout en créant une activité économique qui préserve les paysages de clairières
 - o Créer une activité agricole, par l'installation sur le site d'un agriculteur, qui permette à la fois de maintenir l'ouverture des paysages et de préserver la richesse des vergers existants tout en développant l'économie locale
 - o Proposer une restauration sur site, véritable lien entre la production locale et le tourisme
 - o Créer des liens entre les productions locales (vins de fruits, fruits, produits laitiers...) et les touristes en créant des partenariats entre l'hôtel/restaurant et les acteurs locaux
 - o Créer un espace d'expositions culturelles temporaires, au sein du projet hôtelier pour une appropriation locale et une diversification des activités au niveau du territoire
 - o Développer des activités de sensibilisation à l'environnement au sens large (mode constructif, sorties Nature, potager, cours de taille des fruitiers afin de maintenir des vergers dans la Vallée...)
- Développer de l'économie au niveau de l'ensemble du territoire
- Préserver les paysages de l'arrière Vallée
- Etre un projet exemplaire pour son respect de l'environnement

D'adopter la déclaration de projet telle qu'elle est annexée à la présente. Cette déclaration de projet emporte approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente (**Annexe 2**).

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Breitenbach et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein
- Monsieur le Maire de la commune de Breitenbach
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT de Sélestat et sa Région (pour information)

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci- dessus.

Le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de Breitenbach aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

Pour extrait conforme.

Le Président
Maire de Saint-Maurice

Jean Marc RIEBEL

